

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-07-06-22 | Urbanisme - Autorisations d'urbanisme -
Construction d'un groupe scolaire - Permis de construire modificatif
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Afin de répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générée par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des familles, la Ville va réaliser un nouvel équipement scolaire, culturel, sportif et de loisirs (permis de construire n° PC07657522O0032 délivré le 2 novembre 2022).

Dans ce cadre, Monsieur le maire a été habilité, par décision du 20 mai 2022, à procéder aux dépôts du permis de construire du futur équipement ainsi qu'à tous modificatifs nécessaires à la réalisation du projet.

La commune a ainsi déposé une demande de permis de construire modificative le 8 juin 2023 (dossier n° PC07657522O0032 M01).

Conformément au Code de l'urbanisme, le maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article L422-7,
- La décision du maire n° 2022-05-51 du 20 mai 2022,
- Le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes,

Considérant :

- Qu'afin de répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générée par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des familles, la Ville va réaliser un nouvel équipement scolaire, culturel, sportif et de loisirs,
- Que dans ce cadre, Monsieur le maire a été habilité par la décision susvisée à procéder pour la commune aux dépôts du permis de construire du futur équipement ainsi qu'aux permis modificatifs nécessaires à la réalisation du projet,
- Qu'une demande de permis de construire modificative a été déposée par la Ville le 8 juin 2023 (dossier n° PC07657522O0032 M01),
- Que le maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,
- Que cet autre membre pourrait être Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} adjoint en charge notamment des autorisations d'urbanisme,

Décide :

- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint au maire, afin de prendre la décision liée aux autorisations d'urbanisme relatives à la mise en œuvre du projet susvisé,

- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131250-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023